

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 17 juillet 2023 à 17 h00 SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE 3, chemin de Hatley

Présences :

Patricia Sévigny, présidente et conseillère
Jean-Pierre Charuest, Maire
Danny Roy, résident
Mélanie Éliane Marcoux, résidente
Nicole Couture, résidente
Benoît Bouthillette, conseiller

Absences :

Cécile Collinge, résidente

Monsieur Nicolas Guillot responsable de l'urbanisme et de l'environnement agit à titre de secrétaire du CCU.

1.0 Ouverture de la réunion par la présidente du CCU.

À 17h05 ayant constaté le quorum, madame Patricia Sévigny présidente du CCU ouvre la réunion.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est modifié ajout du point 5.2, 5.3 et 5.4

Proposé par : Nicole Couture

3.0 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 19 juin 2023

3.1 Réunion du 19 juin 2023

Le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2023 est déposé

4.0 Suivi de la dernière réunion

4.1. Aucun

5.0 Nouveaux points

5.1. Demande de permis PIIA enseigne, 6630 route Louis-S-St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les critères prévus à l'article 6.3.4 du règlement PIIA 2020-174;

CONSIDÉRANT QUE le comité n'arrive pas à concevoir le visuel final du projet et l'intégration de l'enseigne sur le support par manque de documentation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi par le PIIA a l'article 6.2.2 n'est pas atteint.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANNY ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

De reporter la demande de PIIA pour permettre au demandeur de fournir un modèle intégré et mieux harmoniser l'ensemble des enseignes sur le support.

5.2. Demande de permis PIIA démolition, 17 chemin Cochrane

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2023-07-17

CONSIDÉRANT QUE la présentation d'une demande de permis visant la démolition du bâtiment sis au 17 chemin Cochrane;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire continue de valoriser les éléments patrimoniaux tels que les vitraux, bancs, portes, poutres, etc.... (reçu le 4 juillet 2022);

CONSIDÉRANT QU'en raison du potentiel archéologique du site, il est recommandé de procéder à une évaluation du potentiel archéologique du terrain visé par les travaux de démolition. Dans le cas où, aucune évaluation du potentiel archéologique ne serait effectuée et si, durant les travaux, il y a découverte d'un bien archéologique, l'inspecteur sera **dans l'obligation de faire un arrêt de travaux et le propriétaire devra obtenir du ministre de la Culture et des Communications un permis de recherche archéologique.**

(Art.74 de la Loi sur le patrimoine culturel)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande de PIIA

5.3. MISE AU POINT SUR LA LOI 16

Le projet de loi 16 récemment adopté pourrait influencer favorablement notre développement et nos outils urbanistiques.

Le comité a choisi d'inviter 2 membres de la MRC pour nous informer de ce projet, la séance d'information se tiendra à la séance du comité du 21 août 2023.

5.4. Bilan 2023 et perspectives 2024 du CCU

Le comité a passé en revue les dossiers réalisés dans l'année 2023 et les dossiers prioritaires pour 2024,

Un tableau définitif sera présenté au prochain CCU du mois d'août.

6.0. Prochaine réunion

La prochaine réunion CCU aura lieu le **2023-08-21 à 17h00**.

7.0 Levée de la réunion

La réunion est levée à 18h52.

Patricia Sévigny
Président du CCU

Nicolas Guillot
Secrétaire du comité